

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (5) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour des effectifs

1) *Dans le cadre de la nouvelle organisation de la direction des ressources humaines et afin d'optimiser le pilotage du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et de la masse salariale, il est proposé de créer un poste de chargé/e de mission « Administrateur/trice SIRH et chargé/e du budget des ressources humaines » qui sera chargé/e de :*

- *Maintenir et développer les applications et garantir la fiabilité des données*
- *Accompagner les utilisateurs du SIRH :*
 - * *Faciliter l'usage du progiciel*
 - * *Mettre à disposition l'exploitation des données du SIRH*
 - * *Garantir l'actualisation de la réglementation paie dans l'outil SIRH au sein de la DRH*
- *Assurer l'assistance à l'élaboration du budget et le suivi budgétaire :*
 - * *Assurer la phase de préparation technique budgétaire des deux collectivités et l'élaboration finale du fichier de masse salariale*
 - * *Assurer le suivi budgétaire des deux collectivités*
 - * *Participer aux calculs de coût et simulation de salaires*
- *Participer à l'élaboration du bilan social en relation avec les autres membres de la DRH et en assurer la centralisation.*
- *Participer aux différents projets de développement RH, notamment la mise en place d'outils de gestion et/ou de procédures.*

Au vu des difficultés de recrutement d'un fonctionnaire correspondant au profil recherché (spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise), et conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du bureau que ce poste soit susceptible d'être occupé par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- *d'un diplôme de niveau bac+ 4 minimum, en gestion ou droit,*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019

n°3

page 2/2

- de connaissances des logiciels métiers RH (Sedit, Incovar), de la gestion électronique des documents (GED), des applications RH spécifiques, de l'environnement territorial et de la gestion de projets
- d'une expérience dans un poste similaire, en entreprise ou collectivité
- d'une aptitude à fédérer les équipes et à mettre en oeuvre des techniques de communication et pédagogiques adaptées et efficaces. Le poste créé précédemment dans le grade de rédacteur principal de 1ère classe sera supprimé, après avis du comité technique.

2) Suite au départ en détachement d'une responsable de RAM et afin d'assurer la continuité de service sur le territoire, il est proposé de créer un poste dans les grades des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et d'assistants socio-éducatifs, à temps complet.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n° 4 du bureau du 3 décembre 2018 portant modification et mise à jour des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les effectifs,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de créer les postes suivants :

1) 1 poste dans le grade d'attaché, à temps complet,

2) 1 poste dans les grades d'éducateur de jeunes enfants ou d'éducateur de jeunes enfants principal ou d'assistant socio-éducatif ou d'assistant socio-éducatif principal, à temps complet.

Le coût de la création de ces postes est inscrit au budget 2019.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER